

Boutigny-Prouais

Entre-Nous



Rentrée des classes le mardi 1^{er} septembre 2020

Rappel des horaires :



Ecole de Boutigny
Maternelle, Primaire CP-CE1

Horaires : 09h15 - 16h45

Ecole de Prouais
Primaire CE2-CM1-CM2

Horaires : 09h00 – 16h30



Chères Toutes,
Chers Tous,

Que le temps passe vite !

Les vacances se terminent et déjà la rentrée pointe le bout de son nez...

Après une crise sanitaire sans précédent qui nous a tous mis à rude épreuve en révolutionnant nos modes de vie, troublant notre vie professionnelle et surtout notre vie familiale, privant les enfants de leur école (lieu de sociabilisation et d'apprentissage essentiel à leur équilibre et à leur développement).

Aussi nous espérons retrouver une vie moins mouvementée et un peu plus de quiétude et de sérénité.

Comme chaque année, les services municipaux ont mis l'été à profit pour préparer cette rentrée dans des conditions d'hygiène et de confort maximales.

Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Face à un avenir encore incertain, il est impossible au moment où je vous écris de vous faire part de directives sanitaires précises.

La mairie vous tiendra informés via son site, Panneau Pocket, Facebook, Instagram et les panneaux lumineux des consignes qu'elle recevra.

La Direction de l'école vous communiquera directement par mail les informations de dernières minutes.

ATTENTION :

Comme chaque année PAS DE GARDERIE COMMUNALE et PAS DE RAMASSAGE SCOLAIRE LE MATIN DE LA RENTREE.

Le ramassage du soir est assuré ainsi que la garderie.

L'école Primaire Publique Etienne Prunier de Boutigny-Prouais accueillera cette année 155 élèves.

La rentrée s'effectuera à 9h00 pour le site de Prouais pour 69 élèves et à 9h15 pour le site de Boutigny pour 86 autres.

C'est avec plaisir que nous retrouverons notre équipe enseignante.

La Direction sera assurée par Madame Pascale GIRAUD.

Répartition des effectifs :

PS et MS :	26	Madame Genermont
MS et GS :	24	Madame Verdié
GS et CP :	18	Madame Pineau
CE1 :	18	Madame Petit
CE2 :	18	Madame Fontaine
CM1 :	26	Madame Giraud
CM2 :	25	Madame Gueguen

La rentrée des enseignantes se fera le lundi 31/08/2020.

A toutes et à tous bonne rentrée.

Corine LE ROUX
Votre Maire



La garderie périscolaire est ouverte à tous les élèves de l'école communale, quel que soit leur âge. Elle a une capacité d'accueil de 50 enfants.

Horaires d'ouverture de la garderie périscolaire :

	Matin	Soir
Lundi	07h00 - 08h50	16h30 - 19h00
Mardi	07h00 - 08h50	16h30 - 19h00
Jeudi	07h00 - 08h50	16h30 - 19h00
Vendredi	07h00 - 08h50	16h30 - 19h00

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il est impératif que vous vous rapprochiez de la mairie.

Les repas exceptionnels ne seront servis que si les parents en font la demande expresse auprès de la mairie par mail au plus tard 48 heures avant (jour ouvrable) : boutigny.prouais@wanadoo.fr
Un forfait de 1, 2 ou 3 jours par semaine et une inscription occasionnelle sont cumulables.

Coût du repas exceptionnel : 6€20 .

APRES L'ECOLE... BENEFICIER DES ACTIVITES ASSOCIATIVES, OUI, MAIS...

La rentrée scolaire est chose importante, mais pouvoir s'épanouir en participant aux activités d'une association sportive ou culturelle est tout aussi important.

Dans le contexte sanitaire lié au coronavirus, les associations culturelles, les clubs sportifs de BOUTIGNY-PROUAIIS doivent répondre aux questions de leurs adhérents et faire face à des difficultés :

- Possibilité d'utiliser les salles et le matériel ?
- Prises de licences, remboursement des licences, annulations d'événements ?
- Incertitude sur les événements à venir ?
- Charges à assumer pour exercer leurs activités ?
- Trésorerie inquiétante ?
- Tenue des assemblées ?
- Port du masque, gel hydroalcoolique mais à qui la charge financière etc...

Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2020/2021 :

Matin : 2,88 € par jour

Soir : 3,48€ par jour

Matin et Soir : 4,98€ par jour

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

L'accueil des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires dépend de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la CCPH et doit être retourné **DIRECTEMENT** au centre de loisirs et uniquement aux jours d'ouverture de celui-ci.



Prix du repas : 3€85

Tarif forfaitaire trimestriel

Forfait	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
1 jour	45,56	45,56	45,56
2 jours	91,12	91,12	91,12
3 jours	136,68	136,68	136,68
4 jours	182,23	182,23	182,23

VT/CB

Au-delà de ces problèmes techniques demeure l'incertitude sur l'évolution du virus et sur les mesures de protections que le gouvernement ou les préfetures seraient susceptibles d'imposer...

Dans l'attente de directives administratives, afin de répondre au mieux aux attentes des parents, des enfants et de tous ceux qui participent aux activités associatives, le Conseil Municipal fera un point sur les possibilités offertes, les moyens d'utiliser nos infrastructures avec un maximum de sécurité.

Ce point sera suivi très rapidement par une réunion de la COMMISSION ASSOCIATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE et ANIMATION afin de fixer au mieux les possibilités offertes dans le respect des règles de protection.

JB

L'allocation de rentrée scolaire (Ars)

(sous condition de ressources)

Conditions d'attribution

Vous devez remplir les **conditions générales** pour bénéficier des prestations familiales.

Vous avez à votre **charge** un ou plusieurs enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans. Pour la rentrée 2020, l'Ars peut être versée pour chaque enfant scolarisé né entre le 16 septembre 2002 et le 31 décembre 2014 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

Vos **ressources** de l'année 2018 ne doivent pas dépasser :

Plafonds de ressources 2018, en fonction de la situation familiale au 31 juillet 2020	
Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	25 093 €
2	30 884 €
3	36 675 €
Par enfant en plus	5 791 €

Date de versement

L'Ars est versée fin août. Pour les jeunes de 16 à 18 ans, vous devez déclarer en ligne au préalable que votre enfant est scolarisé

Pratique

- Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez télécharger un formulaire dans la rubrique [Les services en ligne/Faire une demande de prestation/Allocation de rentrée scolaire](#), l'imprimer et le renvoyer rempli à votre Caf.
- Si vous êtes allocataire et si vous y avez droit, l'Ars est versée automatiquement pour vos enfants qui auront de 6 à 15 ans le 31 décembre suivant la rentrée.
- Pour ceux âgés de 16 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 2002 et le 31 décembre 2004 inclus), à partir de mi-juillet, vous devez déclarer que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2020 dans la rubrique «Mon Compte» sur [caf.fr](#) ou à partir de l'application mobile «Caf - Mon Compte».

Si votre enfant entre en CP en septembre mais n'aura 6 ans qu'en 2021, vous devez adresser à votre Caf un certificat de scolarité à récupérer auprès de l'établissement scolaire.

ASSURANCE SCOLAIRE

La souscription d'une **assurance scolaire** pour les activités scolaires et facultatives est un **gage de sécurité**, pour les élèves et leurs parents.

Que garantit l'assurance scolaire ?

L'assurance scolaire souscrite doit **garantir les dommages** :

- **que l'élève pourrait causer à des tiers** (garantie de responsabilité civile)
- **qu'il pourrait subir** (garantie individuelle accidents corporels)

Les titulaires d'une police d'assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par ce contrat. Il est conseillé de demander à l'assureur de fournir par écrit les précisions nécessaires.

Est-elle obligatoire ?

- ✓ Pour les activités scolaires obligatoires
L'assurance scolaire est facultative. Mais, dans les faits, elle est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.

Montants à la rentrée 2020

Le Gouvernement a annoncé une revalorisation exceptionnelle de 100 euros par enfant de l'allocation de rentrée scolaire pour la rentrée 2020.

Le montant de l'Ars dépend de l'âge de l'enfant.

Âges	Montant 2019	Montants 2020
6-10 ans (1)	369,95 €	469,97 €
11-14 ans(2)	390,35 €	490,39 €
15-18 ans(3)	403,88 €	503,91 €

(1) Enfant ayant atteint 6 ans avant le 1er janvier qui suit la rentrée et n'ayant pas atteint 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et enfant plus jeune déjà inscrit en CP.
(2) Enfant ayant atteint 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et n'ayant pas atteint 15 ans à cette même date.
(3) Enfant ayant atteint 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et n'ayant pas atteint 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.
Si vos ressources dépassent de peu le plafond applicable, vous recevrez une allocation de rentrée scolaire réduite, calculée en fonction de vos revenus

- ✓ Pour les activités scolaires facultatives (sorties et voyages scolaires)
L'assurance scolaire est obligatoire. Deux circulaires rappellent cette obligation.
- ✓ Pour les activités périscolaires
Les organisateurs peuvent exiger des élèves qu'ils soient assurés.

Comment choisir une assurance scolaire ?

Les parents d'élèves peuvent souscrire une assurance scolaire auprès de leur assureur ou choisir un contrat proposé par une association de parents d'élèves.

Où se renseigner ?

Les parents d'élèves peuvent se renseigner auprès :

- de la directrice ou du directeur d'école
- de leur assureur
- des associations de parents d'élèves
- de la fédération française des sociétés d'assurances
- du centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA) en région.

CALENDRIER SCOLAIRE 2020/2021

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée Scolaire 2020	1 ^{er} septembre 2020		
Vacances TOUSSAINT 2020	17 octobre 2020 2 novembre 2020		
Vacances NOËL 2020	19 décembre 2020 4 janvier 2021		
Vacances HIVER 2021	6 février 2021 22 février 2021	20 février 2021 8 mars 2021	13 février 2021 1 ^{er} mars 2021
Vacances PRINTEMPS 2021	10 avril 2021 26 avril 2021	24 avril 2021 10 mai 2021	17 avril 2021 3 mai 2021
Pont ASCENSION 2021	13 mai 2021 17 mai 2021		
Vacances ÉTÉ 2021	6 juillet 2021		

Remise des prix de fin d'année pour les élèves de CM2

La remise des prix aux élèves de CM2 par les élus s'est déroulée le mardi 30 juin 2020 sur le site de Prouais devant leurs camarades et leurs enseignantes (dans le respect des règles sanitaires).

Nous leur souhaitons à toutes et à tous une belle réussite dans la poursuite de leur parcours scolaire.



Les travaux de l'été

Nos agents communaux ont œuvré avec efficacité cet été : nettoyage complet des salles de classes, salles communes... entretiens divers et réparations...

Merci à tous nos Agents : Sabrina, Alison, Peggy, Véronique T, Audeline, Philippe, Tony, Béchir, Caroline, Véronique D, Karine, Ludovic pour leur dévouement et leur efficacité.

VT/CB



Le CCAS remercie chaleureusement nos Agents Techniques pour l'entretien du Jardin Médiéval pendant les grosses chaleurs de cet été.

PB

UNE RENTREE AUTREFOIS...

Aujourd'hui, c'est la rentrée scolaire ! A l'heure où les écoliers retournent sur les bancs de l'école, chargés de fournitures, l'heure est à la nostalgie pour certains grands-parents qui se rappellent leurs souvenirs d'antan. Nombre sont les grands-parents à accompagner leurs petits-enfants sur le chemin de l'école en cette rentrée des classes, l'occasion de se rappeler un certain nombre de souvenirs. Alors, à quoi ressemblait l'école autrefois ?

L'école Jadis... Tout dépend des époques mais tout d'abord, sachez que tous les enfants ne prenaient pas forcément le chemin de l'école, ou seulement de temps en temps. En effet, le travail ne manquant pas dans les maisons paysannes, certains parents préféraient parfois qu'ils apportent leur aide plutôt que d'aller à l'école.

D'ailleurs, même s'ils allaient en classe, une certaine charge de travail les attendait avant ou après l'école (donner à manger aux cochons, travailler dans les champs...).

A l'époque : pas de ramassage scolaire, c'était à pied que les enfants se rendaient en classe.

Le chemin pouvait donc être long pour ceux habitant loin des salles de classes : il fallait passer des ponts, traverser des champs... Certains traînaient sur le chemin du retour en groupe, ramassaient des fruits, s'adonnaient à une bataille de boules de neige selon les saisons.

Pendant la récréation, les enfants jouaient aux billes, aux gendarmes et aux voleurs, aux castagnettes. Ils faisaient également des rondes jouaient à la marelle comme les enfants d'aujourd'hui !

L'autorité respectée : Autrefois, la figure de l'instituteur était respectée et parfois crainte des enfants. Les souvenirs de bonnet d'âne, de punitions, de longs moments passés au coin persistent encore aujourd'hui... Cependant, les élèves d'hier s'accordent tous à dire que cette rigueur était nécessaire. Le maître (ou la maîtresse) portait une blouse blanche ou noire, boutonnée devant, accompagnée d'une chemise de couleur et d'une cravate noire. Il apprenait à ses élèves les matières, mais aussi la morale et l'hygiène : il contrôlait ainsi les mains pour vérifier qu'elles étaient bien propres.

L'évolution des fournitures scolaires : Le matériel nécessaire à l'écolier a considérablement évolué depuis le XIX^e siècle. Vers 1900, les écoliers devaient s'équiper d'un cahier, d'une plume, d'un crayon, d'un buvard, d'encre et de craie, ainsi que d'un livre de lecture, d'un fablier et d'une ardoise. L'écolier apprenait à former les lettres à la craie sur une ardoise. Une fois qu'il maîtrisait un peu l'écriture, il passait au cahier de brouillon et au crayon pour qu'il puisse éventuellement gommer. L'écriture à la plume était une sorte de « consécration » : on apprenait à ce moment-là à modérer son écriture.

Le matériel scolaire nécessaire à l'écriture à plume (poudres, encres, buvards, porte-plume) n'a disparu qu'à la fin des années 1960, laissant place au célèbre stylo à bille, peu onéreux, et instauré par décret dans les salles de classe.

ETAT CIVIL

RAPPEL DES ASSOCIATIONS